



L'Appariteu



- Brèves du Conseil & Autres Informations Communales -

COMMUNE de FRÉDÉRIC-FONTAINE / NUMÉRO 39 - Lundi 15 Mars 2021 / " Zacly Multimédia " - IMPRIMÉ par nos SOINS.
☎ 03.84.63.10.41 - Site : www.frederic-fontaine.fr - Mail : frederic-fontaine.mairie@wanadoo.fr

⇒ Réunion à huis clos du CONSEIL MUNICIPAL - Lundi 15/03/2021 (20 h) :

Membres présents : SCHIESSEL Vincent (maire), CHIPEAUX Bernadette (1^{er} adjoint), PERRIN Jean-Pierre (2^{ème} adjoint), BREGER Valérie (secrétaire de séance), DOLAT Armelle, ERNESTI Ghislaine, MASMEJEAN Grégory, POIROT Olivier, TOURNIER Roland, VARNIER Marilyne.

A donné pouvoir : CHERRIER Thierry.

* **Avenant convention de mise à disposition de personnel :** Le Maire expose au Conseil qu'une convention a été conclue par délibération du 9 janvier 2017 avec le Centre de Gestion, dans le cadre de la mise à disposition de personnel contractuel afin de remplacer le personnel titulaire absent et qu'un avenant est aujourd'hui prévu. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant en question.

* **Réglementation de la vitesse sur la commune :** Le Maire expose au Conseil que plusieurs constats d'excès de vitesse ont eu lieu sur la commune, aussi il convient de régler la vitesse des véhicules circulants sur la RD 96 et l'ensemble des voies communales, ceci pour assurer la sécurité. Il propose de prendre un arrêté de circulation permanent portant la limitation à 30 km/h. Le Conseil valide et autorise le Maire à prendre cet arrêté.

* **Chemin de Etangs :** Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2020, il a été convenu de régulariser l'acquisition du Chemin des Etangs. Le Conseil autorise le Maire à signer tous les actes en rapport avec cette acquisition.

* Comptes Administratifs & Comptes de Gestion 2020 :

Commune : Après s'être fait présenté les comptes de l'exercice 2020 et après délibération, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion et le compte administratif 2020. Le Maire n'a pas pris part au vote.

Excédent de fonctionnement : 87 002,09 €. Déficit d'investissement : - 6 300,51 €.

Assainissement : Après s'être fait présenté les comptes de l'exercice 2020 et après délibération, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion et le compte administratif 2020. Le Maire n'a pas pris part au vote.

Excédent de fonctionnement : 20 464,67 €. Excédent d'investissement : - 15 219,48 €.

* Affectation des résultats de l'exercice 2020 :

Commune : Report en fonctionnement : 80 701,58 €.

Affectation au 1068 : 6 300,51 €. Report en investissement : 6 300,51 €.

Assainissement : Report en fonctionnement : 5 245,19 €.

Affectation au 1068 : 15 219,48 €. Report en investissement : 15 219,48 €.

* **Taux d'imposition 2021 :** Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 : Taxe foncière (bâti) : 30,27 %. Taxe foncière (non bâti) : 83 %.

* **Subventions 2021 :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

ACCA (Chasseurs) : 380 €.

Association « Zacly Multimédia » : 355 €.

Association « Les Chats nonymes » (stérilisation des chats errants) : 400 €.

Association « Cyno 25-70 » (aide à retrouver des personnes perdues) : 200 €.

Divers : 120 € (éventuelles sorties pédagogiques).

* **Validation devis divers :** Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les devis suivants afin de les intégrer au Budget Primitif 2021 :

* ONF : Travaux en forêt communale : 4 183 € HT.

* Saônoise des Résineux : Barrières pour la forêt : 1 319 € HT.

* ASTECH : Bennes à verre : 5 853 € HT.

* Jardin Comtois : Débroussailleuse : 550 € HT.

* Façade 25 : Mairie - Temple - Salle des associations : 30 318 € HT.

* COMAT et VALCO : panneaux : 1 054 € HT.

* STPI : Voiries des rues : Petite Ecole - Glycine - Source du Prince : 22 593 € HT.

* Informations & Questions Diverses :

* Une subvention de 400 € est allouée à M^{me} Aurélie VIENNET pour la création de son entreprise au village.

* Au palmarès 2020 du concours spécial des Villes & Villages Fleuris, notre commune s'est vu décerner un prix « Rose » (équivalent 1^{er} prix) pour sa participation.

* Notre commune dépend désormais de la Trésorerie de Luxeuil-les-Bains. La perception est ouverte au public les lundis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, ainsi que les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h.

* Au palmarès 2020 du concours des décorations de Noël, le jury de la Route des Villages Fleuris a classé notre commune à la 3^{ème} place dans sa catégorie (moins de 500 habitants).



- SMICTOM : JOURS de COLLECTE -

Ordures ménagères : Collecte des **bacs** toutes les semaines,
les **LUNDIS** matin.

Tri sélectif : Les dates de ramassage des **sacs jaunes** sont

les suivantes (**JEUDIS en semaines A**) :

18 mars - 1^{er} avril - 15 avril - 29 avril - samedi 15 mai - 27 mai - 10 juin - 24 juin - 8 juillet - 22 juillet - 5 août - 19 août -

2 septembre - 16 septembre - 30 septembre - 14 octobre - 29 octobre - samedi 13 novembre - 25 novembre - 9 décembre - 23 décembre.

⇒ **JOURNÉE DÉFENSE et CITOYENNETÉ** : Calendrier des démarches :

* Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois : faites vous **recenser à la mairie** de votre domicile, muni d'une pièce d'identité.

* 4 mois après votre recensement : **créez votre compte sur www.majdc.fr**, avec la même adresse mail communiquée lors du recensement.

* À 17 ans : vous êtes **convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté**.

* Entre 17 et 25 ans : présentez le **certificat de participation** lors de votre inscription aux examens et au concours.

⇒ **ÉTAT CIVIL** : Naissance du petit Ewenn le Lundi 10 Janvier 2021 à Trévenans, de Wilfried BOYER & Laurence FONTAINE. La Municipalité présente ses félicitations aux parents.

⇒ **CULTE** : Le prochain culte célébré au temple du village aura lieu de Dimanche 30 mai 2021 à 10h30.

⇒ **BENNES à VERRE** : Les bennes à verre ont été déplacées. Elles se situent le long du talus, sur la place à côté de l'atelier municipal. Le Conseil Municipal a décidé d'en faire enterrer une prochainement.



Commune de Frédéric-Fontaine.

Erratum à « L'Appariteur » n°39 :

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le département reverse la part de la taxe foncière bâtie aux communes, soit 24,48 %.

La part de la commune est toujours de 5,79 %. Soit un total de 30,27 %.

Cela n'aura pas d'incidence sur le taux d'imposition en 2021.